



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt
de Rhône-Alpes

Service régional de l'Alimentation

165 rue Garibaldi
BP 3202
69401 LYON Cedex 03

Dossier suivi par : jean-yves couderc

Tél. : 04 78 63 24 39
Fax : 04 78 63 34 29

mail : jean-yves.couderc@agriculture.gouv.fr

Chrysomèle du maïs
Bulletin d'information n°4
du 14 août 2009

INFORMATION SPECIALE TRAITEMENTS SUR ADULTES

Les traitements contre la chrysomèle du maïs devraient démarrer le 18 août au matin et se poursuivre jusqu'à la fin de la semaine. Ils devraient durer de 1 à 2 jours par foyer.

Contrairement à ce qui a pu être annoncé précédemment, seules seront concernées les parcelles de maïs situées en zone focus, c'est à dire dans un rayon de 1 km autour du champ de capture, réduisant ainsi les surfaces à traiter de près de 90%. La zone de sécurité fera l'objet de mesures de rotation de manière privilégiée et là où la rotation n'est pas possible, des traitements larvicides et adulticides seront appliqués mais en 2010 seulement. Cette décision provient essentiellement d'une réflexion de l'Etat, qui face à la multiplication des découvertes cette année, a décidé de concentrer ses efforts sur les zones centrales puisque c'est là que le risque d'installation d'un foyer durable est le plus important. Sa motivation principale étant de limiter au maximum la prolifération de ce ravageur dans la région et d'éviter sa dissémination dans les autres régions françaises. Cette décision va également dans le sens d'une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires souhaitée par le Gouvernement.

La cartographie des parcelles à traiter est en cours de réalisation par la FREDON qui a en charge la conduite des chantiers de traitement, sous la responsabilité de l'Etat (DRAAF - service régional de l'Alimentation). En première approche et en attente des cartes définitives, les zones à traiter peuvent être connues à partir des cartes disponibles sur le site internet de la DRAAF Rhône-Alpes. Rappelons qu'il s'agit des zones focus uniquement.

Quelques aspects pratiques :

produit épandu : deltaméthrine dose : 20g/ha

modalités de traitement :

1/ plaine de l'Ain (foyer de Leyment et Ambérieu : environ 330 ha) et plaine de l'Est lyonnais (environ 320 ha) : hélicoptère.

 vitesse de progression : 400 ha par jour

 durée : une journée par foyer

2/ départements de la Savoie (foyers de Bourgneuf, Chignin et Voglans : 240 ha), et de l'Isère (foyers de Lumbin et Voreppe : 320 ha) : enjambeurs à haut débattement.

 vitesse de progression : 50 ha par jour

 durée : de 1 à 2 jours par foyer.

3/ Cas particulier des foyers de Groissiat dans l'Ain (8 ha) et de Pringy en Haute Savoie (18 ha) : les travaux sont dans l'attente de réponse d'une entreprise de traitement.

A noter que la réalisation des traitements est dépendante des conditions météorologiques. Par exemple, en cas de vent à plus de 19 km/h, ils devront être stoppés. C'est pour cette raison que les dates d'intervention ne peuvent être établies avec plus de précision à ce jour. La date de début des chantiers du 18 août, annoncée en tête de ce bulletin, n'est donc qu'une indication et ne pourra être confirmée qu'en début de semaine 34. Tous les moyens seront toutefois mis en oeuvre pour limiter au maximum la durée des travaux, dans l'intérêt de tous. Enfin, suite à ces traitements, le délai avant récolte à respecter est de 15 jours.

La liste de ces communes à traiter figure en page suivante.

LISTE DES COMMUNES EN TRAITEMENT CONTRE LA CHRYSOMELE DU MAIS

à partir du 18 août 2009

FOYER	NUMERO INSEE	NOM COMMUNE
Est lyonnais solaize 2008	69291	SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON
Est lyonnais solaize 2008	69296	SOLAIZE
Est lyonnais solaize 2008	69276	FEYZIN
Est lyonnais st pierre	69283	MIONS
Est lyonnais st pierre	69289	SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU
Est lyonnais st pierre	69298	TOUSSIEU
Est lyonnais st pierre	69270	CHAPONNAY
Est lyonnais st priest	69287	SAINT-BONNET-DE-MURE
Est lyonnais st priest	69290	SAINT-PRIEST
Est lyonnais st priest	69277	GENAS
plaine de l'Ain amberieu	01089	CHATEAU-GAILLARD
plaine de l'Ain amberieu	01345	SAINT-DENIS-EN-BUGEY
plaine de l'Ain amberieu	01004	AMBERIEU-EN-BUGEY
plaine de l'Ain leymont	01089	CHATEAU-GAILLARD
plaine de l'Ain leymont	01213	LEYMENT
plaine de l'Ain leymont	01345	SAINT-DENIS-EN-BUGEY
plaine de l'Ain leymont	01379	SAINT-MAURICE-DE-REMENS
plaine de l'Ain leymont	01008	AMBUTRIX
groissiat (Ain)	01181	GROISSIAT
groissiat (Ain)	01237	MARTIGNAT
groissiat (Ain)	01031	BELLIGNAT
chignin (Savoie)	73118	FRANCIN
chignin (Savoie)	73151	LES MARCHES
chignin (Savoie)	73084	CHIGNIN
myans (Savoie)	73183	MYANS
myans (Savoie)	73213	LA RAVOIRE
myans (Savoie)	73225	SAINT-BALDOPH
myans (Savoie)	73249	SAINT-JEOIRE-PRIEURE
myans (Savoie)	73064	CHALLES-LES-EAUX
chamousset-aiton (Savoie)	73053	BOURGNEUF
chamousset-aiton (Savoie)	73068	CHAMOUSSET
chamousset-aiton (Savoie)	73129	GRESY-SUR-ISERE
chamousset-aiton (Savoie)	73007	AITON
bourgneuf (Savoie)	73049	BONVILLARET
bourgneuf (Savoie)	73053	BOURGNEUF
bourgneuf (Savoie)	73069	CHAMOUX-SUR-GELON
bourgneuf (Savoie)	73168	MONTGILBERT
bourgneuf (Savoie)	73007	AITON
voglans (Savoie)	73179	LA MOTTE-SERVOLEX
voglans (Savoie)	73288	SONNAZ
voglans (Savoie)	73328	VIVIERS-DU-LAC
voglans (Savoie)	73329	VOGLANS
voreppe (Isère)	38565	VOREPPE
voreppe (Isère)	38540	VEUREY-VOROIZE
lumbin (Isère)	38303	LA PIERRE
lumbin (Isère)	38501	TENCIN
lumbin (Isère)	38503	LA TERRASSE
lumbin (Isère)	38214	LUMBIN
pringy (Haute Savoie)	74019	ARGONAY
pringy (Haute Savoie)	74181	METZ-TESSY
pringy (Haute Savoie)	74217	PRINGY